

Traduction libre de l'italien de la réponse du Ministère de l'Intérieur Italien concernant le réexamen de la demande d'accès à l'information sur la coopération Italie/Tunisie.

## **Ministère de l'intérieur**

### **Le responsable de la prévention de la corruption et de la transparence**

Objet : demande de réexamen art. 5, paragraphe 7 du décret législatif n° 33/2013. Initiatives avec la Tunisie dans le domaine migratoire. Accord avec la Tunisie 17.8.2020

Ce bureau confirme qu'aucun accord bilatéral n'a été signé lors de la rencontre tenue à Tunis le 17 août 2020 et que les évaluations nécessaires d'éventuelles initiatives à financer sont toujours en cours".

Il est précisé qu'à ce jour "aucune détermination n'a été faite en ce qui concerne les ressources éventuelles à utiliser dans les activités de coopération avec la Tunisie".

Le responsable de la prévention de la corruption et de la transparence

20 novembre 2020